
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

ABSENCE :

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick CHAREST, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Martial MALLETTE, commandant, poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 29 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA18 27 0078

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

La conseillère du district de Tétéreaultville, madame Suzie Miron, informe les citoyens que c'est la semaine « Portes ouvertes » de l'organisme Chez nous Mercier Est et, à cette occasion, l'organisme

propose des activités gratuites. De plus, elle rappelle que les inscriptions pour les camps d'été ont commencées au Service des Loisirs Sainte-Claire et aux Loisirs St-Justin. Madame Miron invite aussi les citoyens à la prochaine corvée d'éradication du nerprun au parc Thomas-Chapais le 21 avril prochain. Finalement, elle invite les citoyens dimanche prochain à la bibliothèque Langelier, à venir écouter la conférence sur le village Champlain organisée par l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, explique que la convention de service qui sera adoptée ce soir au point 20.04 de l'ordre du jour, prévoit la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur et s'inscrit dans la portion manquante du lien vert de l'emprise ferroviaire d'Hochelaga. Il décrit le projet du lien vert et se réjouit de la réalisation d'un corridor piétonnier très sécuritaire et bien aménagé.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, informe les citoyens que la convention de service prévue au point 20.05 de l'ordre du jour accordera à l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) 30 000 \$ pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Elle décrit les activités déjà complétées en 2017 et remercie les bénévoles et le conseil d'administration. Madame Boivin Roy profite aussi de la tribune pour promouvoir les activités « Défi santé » qui ont débuté le 1^{er} avril et dont l'arrondissement détient la coupe des quatre dernières années. Finalement, elle annonce le lancement d'un appel de candidatures pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement, remercie les membres sortants et invite les citoyens intéressés à se manifester pour devenir membre de ce comité.

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, rappelle que ce jeudi, il y aura une activité de la table de quartier Hochelaga-Maisonneuve sur le ruisseau Molson, une initiative de monsieur Jérémy Hamel. Il fait aussi le point sur le grand ménage du printemps en précisant la programmation des opérations pour les semaines à venir.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 20.

Richard Sylvain **20.05** Le citoyen remercie les élu(e)s et les fonctionnaires de la Direction des travaux publics de la confiance témoignée au Comité de surveillance Louis-Riel et décrit les réalisations du comité dans les dernières années. Il s'agit de l'éradication des plantes envahissantes, de la plantation des arbres indigènes et de nouvelles espèces d'arbres ainsi que des activités de randonnée sur la biodiversité.

Victor Larivière **20.05** Le citoyen décrit les projets de 2018 du Comité de surveillance Louis-Riel, tel que la clairière aux insectes, projet en collaboration avec le Jardin botanique, la plantation d'arbres qui remplacent les frênes coupés, qui, de leur part, sont découpés sur place, et, finalement, l'aménagement du marais Molson. Il décrit aussi toutes les collaborations avec d'autres organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Karine Boivin Roy félicitent le citoyen.

Robert Néron **20.03** Le citoyen aimerait obtenir le contrat avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Il demande aussi que l'arrondissement prolonge la saison touchant les terrains de balle jusqu'à la fin du mois de septembre pour pouvoir réserver les terrains au-delà de la Fête du travail. Finalement, le citoyen se plaint de l'entretien des terrains surtout au parc Victor (clôture) et au parc Jean-Milot (ajouter du sable), et demande que les chalets de parc soient ouverts plus longtemps après les matchs (jusqu'à 23 h).

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Réal Bergeron **40.04** Le citoyen aimerait avoir des éclaircissements concernant le règlement 01-275-119. Il trouve certaines affiches commerciales très criardes et demande si les règles d'affichage commercial s'appliquent partout dans l'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et mesdames Myriame Beaudoin et Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 39.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 39.

Albert Chrétien Le citoyen critique l'installation de la glissade du parc Félix Leclerc orientée du côté sud du versant. Sa forme ne permet pas la glissade libre et l'exposition

plus longue au soleil fait fondre rapidement la neige. Il propose d'installer la descente du côté nord, ce qui est présentement interdit. Finalement, le citoyen demande pourquoi les balançoires sont enlevées en hiver.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette et madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.

Franz Charneux

Le citoyen désire savoir quels sont les avancements dans le dossier de relocalisation du jardin communautaire Souigny. La saison 2018 arrive et l'arrondissement devait s'entendre avec MTQ pour l'aménagement à l'est de la traverse Souigny. Le citoyen se plaint aussi de la réponse de l'arrondissement à sa demande d'accès au dossier du projet particulier sur l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. Il demande à nouveau de savoir quel est le raisonnement légal qui permet la construction d'un édifice de 6 étages au lieu de 3 étages.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Pierre Savignac

Le citoyen revient à nouveau sur les dommages causés aux infrastructures par le déneigement et propose une solution. Il se plaint que les fonctionnaires ne traitent pas ce problème en priorité et demande d'avoir une rencontre avec les responsables du déneigement. Il propose aussi que l'arrondissement crée un comité ou une table ronde pour en discuter.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

Johanne Lavoie

La citoyenne, qui demeure sur la rue Baldwin, rue très large et à sens unique vers le nord, explique que la circulation sur cette rue est très dense et que les citoyens ont demandé plusieurs comptages afin de déterminer s'il y aurait lieu d'entreprendre des mesures d'apaisement de la circulation. La rue Pierre-Tétreault, rue parallèle à la rue Baldwin à sens unique vers le sud, subit le même problème de circulation de transit. Les citoyens ont transmis à madame Suzie Miron des pistes de solution pour régler ce problème et veulent savoir si leur proposition sur la circulation est sérieusement envisagée par l'arrondissement. Sinon quelle proposition alternative sera proposée et qu'en est-il du projet d'instaurer dans les rues résidentielles une limite de vitesse de 30 km/h.

Madame Suzie Miron et monsieur Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

**Lucie Suzanne
Messier**

La citoyenne a remarqué qu'au dessus du lampadaire au coin des rues Lafontaine et Ontario a été installé un dispositif métallique qui clignote en rouge et elle veut savoir qu'est-ce que c'est. De plus, elle trouve que le lampadaire est trop lumineux.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Raymond Moquin

Le citoyen est inquiet des revendications des camionneurs d'allonger les heures d'ouverture des dépôts pour entrer au Port de Montréal. Il est d'avis que les élu(e)s doivent défendre les citoyens auprès du MTQ et du Port de Montréal. Le citoyen s'informe aussi de la solution de transport en commun proposée dans l'emprise de la rue Souigny, est-ce une piste cyclable, de transport actif ou de transport en commun.

Madame Suzie Miron et monsieur Pierre Lessard-Blais répondent au citoyen.

Jean Lapointe

Le citoyen est intéressé à savoir si l'arrondissement poursuivra la plantation d'arbres le long de la rue Dubuisson. De plus, il a constaté que dans la liste des travaux prévus par le MTQ visant les abords de l'autoroute A25 il n'y avait pas de plantation d'arbres et demande aux élu(e)s d'intervenir dans ce sens auprès des responsables du ministère.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

Nicole Pelletier

La citoyenne soulève un problème vécu par les résidents de rue Davidson, au sud de la rue Sherbrooke. La chaussée est très inégale et les autobus qui y circulent provoquent des vibrations causant de ce fait des fissures à leurs maisons. Les trous de la chaussée, apparus après la fonte de neige, ont été bouchés mais le travail effectué est mal fait et la chaussée a continué à se dégrader. Elle demande que la chaussée soit réparée.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Anne Chantal Roy

La citoyenne demande que l'arrondissement agisse afin de réparer la chaussée

inégal de la rue Davidson afin de prévenir les vibrations causées par les autobus. Elle demande aussi pourquoi la réfection de la rue n'a pas été faite l'année dernière lors de la réparation des égouts.

Messieurs Pierre Lessard-Blais, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

François Lahaise Le citoyen se joint aux commentaires des citoyennes qui l'ont précédé au micro concernant les vibrations sur la rue Davidson. Il déplore le fait que le pieutage qu'il a fait à sa maison n'a pu servir à rien et demande la réfection en profondeur de la rue.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

Alain Guillemette Le citoyen revient sur la gestion de l'organisation de l'ASBM, sur son mandat, sa mission et sa supervision. Il soulève à nouveau les problèmes qui plombent cet organisme, tel que l'abolition des arbitres auxiliaires et demande que la structure de l'ASBM soit refaite. Ces problèmes ont été signalés à l'arrondissement depuis le mois de novembre 2017 et maintenant il veut avoir des réponses.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

CA18 27 0079

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Période de questions des citoyens d'ordre général – prolongation.

Ghislain Gagnon Le citoyen est venu à la séance du mois de mars pour proposer la connexion des lignes verte et bleue du métro lors des travaux de prolongement de la ligne bleue. Il veut savoir quel suivi sera donné à sa demande et si elle a été soumise au MTQ.

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

Denis Coté Le citoyen veut savoir si le projet anti congestion du Parti québécois « Le Grand Déblocage » a été présenté aux élu(e)s avant d'être officiellement lancé. Il demande quel est le point de vue de l'administration de la Ville de Montréal et commente l'expérience de transport en commun qu'il a eu en visitant différents pays du monde. Il dépose aussi un projet de tramway d'un groupe de gens intéressés par le transport en commun et vente les mérites de ce mode de transport. **Dépôt de documents.**

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

Jean Desfossés Le citoyen critique l'état de délabrement de l'incinérateur Dickson et soulève la question de pollution visuelle. Il se plaint aussi de l'entretien du parc Louis-Riel, le marquage des terrains et les filets des buts ne sont pas faits à temps, et demande aussi le prolongement de l'ouverture des terrains sportifs au-delà du 1^{er} septembre. Finalement, le citoyen propose que la rue Bossuet soit en sens unique afin d'améliorer le stationnement et la circulation sur cette rue.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Jacques Savard répondent au citoyen.

Ronald Bouvier Le citoyen défend les bienfaits du tennis et rappelle qu'à Tétreaultville, il y a eu jusqu'à 21 terrains de tennis qui sont disparus. Il propose d'aménager des nouveaux terrains et privilégier ce sport. Il explique aussi le problème de trafic vécu par les citoyens des rues Baldwin et Pierre-Tétreault et propose d'installer une limite de 30 km/h. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répondent au citoyen.

**Chantal
Montmorency**

La citoyenne représente l'Association des piétons et cyclistes d'Hochelaga-Maisonneuve et demande le suivi de la proposition de consultation sur le plan local de déplacement avant qu'il soit adopté. Elle invite les citoyens et les commerces à joindre l'association et à venir à leur assemblée générale le 15 avril prochain.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

Réal Bergeron

Le citoyen est inquiet du projet de transformation d'une partie du golf d'Anjou en zone commerciale qui compromettra la création d'un corridor écologique entre les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il demande quel rôle compte jouer l'arrondissement dans la création de ce corridor écologique et quelles mesures seront prises pour protéger les espaces verts.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

La période de question se termine à 21 h 18.

CA18 27 0080

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018. Il est 21 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA18 27 0081

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018. Il est 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA18 27 0082

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2018.

CA18 27 0083

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 400 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder et ratifier trois contributions financières pour une somme totale de 1 400 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club de l'âge d'or Savio
Projet : Activités pour sénior - 1er janvier 2017
District : Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Club social Sainte-Claire
Projet : Bingo récréatif – du 11 janvier au 13 juin 2018 et du 5 septembre au 12 décembre 2018
District : Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant : 400 \$

Organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau
Projet : 25 ans au cœur de HLM / 21 juin 2018
District : Maire (250 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (250 \$)
Montant : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1182818003

CA18 27 0084

Accorder une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 9 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2018.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, à signer la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1183829003

CA18 27 0085

Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia.

D'autoriser une dépense maximale de 44 000 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1184734001

CA18 27 0086

Approuver la convention de service de 42 655,73 \$, taxes incluses, entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly. Autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), au montant de 42 655,73 \$, taxes incluses, pour la conception des aménagements de quatre ruelles vertes entre les rues Davidson et De Chambly.

D'autoriser une dépense totale de 86 960,20 \$, taxes incluses, incluant la convention de services avec YQQ et les incidences au montant de 44 304,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1186223003

CA18 27 0087

Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot pour l'année 2018. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses et affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention de service intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel au montant de 30 000 \$, taxes incluses, pour des activités de gestion écologique, de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au parc du boisé Jean-Milot.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1183829005

CA18 27 0088

Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder une contribution financière totale de 67 899 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.

D'accorder et de ratifier une contribution totale de 67 899 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est	22 633 \$
Dopamine	22 633 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue	22 633 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1186243001

CA18 27 0089

Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux Inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétéreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, à SANEXEN Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétéreaultville à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programmes PRR 2018 conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004.

D'autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie SANEXEN Services Environnementaux inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1180836002

CA18 27 0090

Attribuer à la firme Axor Experts-Conseils inc., un contrat de services professionnels de 989 296,64 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-005 et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à Axor Expert-Conseils inc., un contrat de 989 296,64 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de gestion et de surveillance de travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-005.

D'autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Axor Expert-Conseils inc. ainsi que les frais accessoires et contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1180836003

CA18 27 0091

Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15738, pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 139 901,58 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » conformément à l'appel d'offres public 17-15738, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 139 901,58 \$.

D'approuver une dépense totale de 71 468,46 \$, taxes incluses, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1183304001

CA18 27 0092

Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$ non taxable.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-d'Anjou, des locaux de 5 455 pi² (Loisirs Saint-Justin), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'Église, situés au 5055-A, rue Joffre, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 85 316,40 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1175372002

CA18 27 0093

Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en œuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en œuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1186223004

CA18 27 0094

Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main-d'œuvre.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 300 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection trottoirs » et la création d'une équipe de réfection au sein de la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'œuvre.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1181610001

CA18 27 0095

Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires aux montants de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. portant la valeur totale de son contrat à 204 096 \$ et 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. portant la valeur totale de son contrat à 195 555,23 \$, respectivement pour la saison 2017-2018 dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 38 934,42 \$, taxes incluses, à Bélanger S.R. inc. dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 73 394,29 \$, taxes incluses, à Tony & Frank inc. dans le cadre de l'exécution de leur contrat de service de remorquage relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1181610003

CA18 27 0096

Affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain. Affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 250 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans différents parcs locaux, d'acheter des végétaux et du mobilier urbain, etc.

D'affecter également une somme totale de 50 000 \$ du fonds réservé pour fins de stationnement de l'arrondissement afin de financer des unités de stationnement pour vélos, et ce, jusqu'à épuisement des sommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1184859001

CA18 27 0097

Affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 135 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour l'achat de mobilier urbain (bancs et paniers) ainsi que pour l'embauche de 12 étudiants dans le cadre du Plan d'action propreté 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1181610004

CA18 27 0098

Avis de motion et adoption du projet de Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'installation d'une colonne d'affichage de type dit « Morris » devant l'édifice du 8695, rue Hochelaga au bénéfice de Solidarité Mercier-Est (RCA18-27001).

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins d'installation d'une colonne d'affichage de type dit « Morris » devant l'édifice du 8695, rue Hochelaga au bénéfice de Solidarité Mercier-Est (RCA18-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1183829004

CA18 27 0099

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, en date 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 13 mars 2018, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1177703009

CA18 27 0100

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, en date 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 13 mars 2018, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1177703010

CA18 27 0101

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, en date 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 13 mars 2018, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1177703008

CA18 27 0102

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 mars 2018;

ATTENDU la tenue, le 27 mars 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le second projet, tel que présenté lors de l'assemblée publique tenue le 27 mars 2018, du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113).

Ce second projet est modifié à l'article 1 du premier projet de règlement. La correction mentionnée, séance tenante, modifie la marge arrière minimale pour le secteur d'habitation, introduit par le futur article 120.28. Cette marge passe de 9 à 5 mètres du premier au second projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1175378008

CA18 27 0103

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3(8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1186612002

CA18 27 0104

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de la place Honoré-Beaugrand (sud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183089003

CA18 27 0105

Édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance dans le cadre d'une campagne de propreté pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'installer deux bannières sur l'arcade de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), au coin du boulevard Pie-IX et de la rue Ontario, et ce, des deux côtés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1186323005

CA18 27 0106

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier).

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 février 2018;

ATTENDU la tenue, en date du 20 février 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 13 mars 2018, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.

2. Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175092012

CA18 27 0107

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 13 mars 2018, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0250;

ATTENDU la tenue, le 27 mars 2018, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé uniquement à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1185092001

CA18 27 0108

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Une activité comportant un local sonorisé est autorisé uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

2. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1185378001

CA18 27 0109

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189) du cadastre officiel du Québec, localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, et ce, malgré les articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

2.1. les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

3.1. les aménagements extérieurs doivent :

- a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1180603001

CA18 27 0110

Accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, visant la démolition d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 2890, rue Saint-Donat afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative aux marges latérales minimales et à l'alignement de construction prescrit, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 242 679 (2890, rue Saint-Donat).

La nouvelle construction peut déroger aux articles 60 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions et la suggestion suivantes :

- il est exigé que les marges latérales minimales soient fixées à 0,90 mètre au lieu de 1,5 mètre. Toutefois, le mur latéral gauche au niveau du deuxième étage peut faire saillie dans la marge latérale gauche sur un maximum de 0,50 mètre;
- il est exigé que l'alignement de construction soit situé à une distance maximale de 5,35 mètres de la limite avant du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1185092002

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de janvier 2018.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 44.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement
